



47, rue Bénard – 75014 Paris
Tel : 01.45.45.72.44.
E-mail : tamazgha@wanadoo.fr
www.tamazgha.fr

Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)

44^{ème} session du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels)

COMMUNIQUÉ

L'Etat algérien devant les instances onusiennes des droits de l'Homme

Lors de la 44^{ème} session du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) qui se tient du 3 au 21 mai 2010 à Genève, l'Etat algérien est appelée à fournir un rapport sur les mesures législatives, judiciaires et administratives qui ont été prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

En la circonstance, l'Etat algérien, comme à ses habitudes, présente un texte mettant en scène une mécanique institutionnelle tout à fait formelle d'allure hautement protectrice des libertés publiques et des droits conférés par le *Pacte*, mais en totale contradiction avec la réalité de tous les jours des citoyens.

Ce formalisme de façade cache l'énorme fossé qui s'est structurellement installé entre la légalité algérienne qui, seulement dans ses textes, se veut respectueuse des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et l'application réelle de ces instruments ainsi que la protection effective des droits qu'ils reconnaissent, cependant très formellement, aux citoyens. Il y a là incontestablement une réelle déconnexion entre les affirmations des textes et la réalité du terrain.

L'une des principales contradictions se constate dans le traitement que réserve l'Etat à la dimension amazighe et aux amazighophones (berbérophones).

Tamazgha, ONG de défense des droits des Imazighen (Berbères), a présenté à cette occasion un rapport alternatif intitulé "L'Etat algérien et la question amazighe". Dans ce dernier, Tamazgha revient sur l'hypocrisie et les incohérences de l'Etat algérien ainsi que sur les principales violations des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce même rapport, et de façon tout à fait indicative, Tamazgha soumet quelques propositions au Comité dont il peut s'inspirer pour formuler des recommandations à l'Etat algérien afin d'éliminer les discriminations dont sont victimes Imazighen (les Berbères).

L'Etat algérien se targue depuis 2002 d'avoir inscrit tamazight comme langue nationale dans sa Constitution. Mais comment croire à la sincérité de l'Etat algérien alors qu'il maintient la loi de généralisation de la langue arabe, une loi toujours en vigueur et qui institutionnalise la discrimination linguistique. Quel sens a l'inscription de tamazight comme langue nationale alors que les amazighophones ne peuvent toujours pas faire usage dans leur langue dans l'ensemble des administrations algériennes et ne peuvent recevoir des documents officiels dans leur langue.

Sur le plan de la culture et des arts, Tamazgha dénonce la politique algérienne qui s'inscrit dans une logique de torpillage par la folklorisation et la promotion de la médiocrité tout en pratiquant le « clientélisme » pour l'attribution des fonds publics aux associations et divers organismes de production.

Sur le plan de l'enseignement, Tamazgha tient à dénoncer la façon dont l'Etat algérien veut conduire à l'échec de l'enseignement de tamazight. En effet, l'aspect facultatif et marginal de cet enseignement qui, par ailleurs, ne bénéficie pas de moyens conséquents à la hauteur des besoins, ne peut conduire qu'à l'enterrement, en douceur, de cette langue. Et d'ailleurs comment croire à la sincérité de l'Etat algérien qui prétend vouloir reconnaître et promouvoir la langue amazighe alors que son projet d'arabisation ne cesse, au quotidien, de prendre de l'ampleur ?! Après plusieurs années de prise en charge de l'enseignement de cette « langue nationale », seulement 2,15% des élèves scolarisés bénéficient de l'enseignement de tamazight, dont plus de 88 % en Kabylie. Alger, la capitale de l'Etat algérien qui compte au moins 50% d'amazighophones, ne compte que trois enseignants dans trois établissements qui accueillent seulement 63 élèves.

Dans son rapport, Tamazgha met le doigt également sur les discriminations religieuses que pratique l'Etat algérien. Elle dénonce la politique officielle qui veut faire de l'Etat algérien un Etat musulman où les non-musulmans se trouvent exclus, marginalisés et parfois privés des droits les plus élémentaires comme celui, par exemple, d'adopter un enfant.

En bref, l'Etat algérien reste fidèle à l'un des ses principes fondateurs à savoir l'éradication de l'amazighité de l'Afrique du Nord. Son attitude hypocrite devant les instances internationales quant à la question amazighe ne fait que confirmer sa détermination d'aller au bout de son projet anti-amazigh.

Tamazgha appelle de tous ses vœux pour que les membres du *Comité des droits économiques, sociaux et culturels* des Nations Unies interpellent l'Etat algérien sur sa politique de marginalisation et d'exclusion de l'amazighité, et lui rappellent ses obligations de respecter les dispositions du Pacte auquel il adhère. Et pour montrer sa bonne volonté, l'Etat algérien doit, sans délai, procéder à la modification de toutes les lois et différents instruments de droit et actes légaux comportant des dispositions discriminatoires à l'égard de tamazight. Toutes les lois, décrets, ordonnances, doivent être revus pour qu'ils soient compatibles avec l'article 3-bis de la Constitution qui fait de tamazight une langue nationale. Bien entendu, l'Etat algérien doit procéder à l'officialisation de tamazight comme le lui a recommandé le Comité 2001 déjà.

Tamazgha,
Genève, le 3 mai 2010.